

## **L'Eolien en Wallonie**

La PAX Eolienica va t'elle enfin répondre aux attentes et questions des citoyens ?

Une première en Wallonie !  
une cartographie du potentiel éolien communal.

**MiTSCH Jean-François**

11 avril 2018

## **Résumé: pour sortir de l'anarchie et faire entrer l'éolien dans le développement durable, une initiative publique est nécessaire à l'échelle locale.**

Résumé : la commune de Genappe étudie les meilleurs sites d'implantations d'éoliennes, **une première en Wallonie**. Une vision locale complémentaire au PAX Eolienica du Gouvernement régional, qui nécessite un grand débat public.

La commune de Genappe s'est engagée à réduire son bilan CO2 de 40% à l'horizon 2030. Pour y arriver, 21 MW d'éolien ont été identifiés pour assurer 80% de l'objectif de production d'énergie renouvelable localement. 42.000 MWh la consommation d'électricité de l'équivalent annuelle de 12.000 ménages (Genappe en compte 6500) couvrant ainsi 100/100 d'électricité renouvelable.

L'éolien est généralement porteur de débats très clivants entre les personnes : POUR / CONTRE s'opposent des arguments que l'un et l'autre n'entendent pas. Ce processus de cartographie locale permet d'informer l'ensemble des habitants, de les documenter et de les impliquer pour faire des choix en connaissance de cause. Il est évident que certains riverains resteront plus impactés visuellement par l'éolien, ou par l'exposition sonore, mais ces nuisances peuvent être compensées et réduites par différents dispositifs, que seule l'autorité publique peut orienter dans l'intérêt de sa population.

L'éolien est aussi un enjeu économique. Le contrôle des opérations par le pouvoir public et le contrôle financier des revenus permettront ensuite de restituer le bénéfice à la collectivité. Ces recettes pourront servir à financer les infrastructures locales (enseignement, culture, emplois, solidarité, les autres secteurs de l'énergie... et pourquoi pas réduire les impôts locaux ?)

La cartographie doit être réalisée à l'intérieur d'**un processus participatif**, pour informer les riverains des différentes nuisances et de permettre à la population de s'approprier une planification qui impactera fortement son environnement visuel et sonore. Les processus identifier les sites qui permettront de produire dans de bonnes conditions sur la commune avec des impacts réduits pour les riverains. L'important pour cette cartographie, c'est qu'elle identifie à long terme les possibilités d'implantations et qu'elle informe l'ensemble des habitants sur le devenir de la commune au niveau de l'implantation des éoliennes (2050). Dans le cas de Genappe 7 éoliennes d'ici 2030, mais combien ensuite ?

Pour être pertinent, l'éolien doit s'intégrer à un mix énergétique, d'autres filières devront elles aussi être organisées (hydraulique, photovoltaïque, isolation, mobilité...). La cartographie éolienne est une première étape, pour mener à bien cette dynamique. les prochaines étapes sont:

- Définir les parcelles d'utilité publique (sur terre agricole, en forêt ...). La commune dispose de plus de 400 hectares de terres qu'elle peut ainsi valoriser (échanger, revendre...),
- Créer un cahier des charges pour établir des partenariats avec les promoteurs qui intègrent les recommandations de la cartographie. (Ce principe est déjà d'application pour l'éolien Offshore et le long des infrastructures publiques),
- Monter des structures d'exploitation avec les entreprises publiques, les partenaires et les citoyens pour financer les projets,
- Créer un comité d'accompagnement des projets dans lequel, riverains, pouvoirs publics, exploitants sont aux commandes du projet pour que du début à la fin la dynamique respecte l'autonomie communale et le bien-être de la population.

Cette approche devrait selon moi se généraliser dans les communes pour éviter l'anarchie constatée aujourd'hui et développer des projets qui s'intègrent dans une politique globale énergétique, non spéculative, solidaire et durable.

MiTSCHE Jean-François, conseiller communal à Genappe, à l'initiative du processus

## **Une cartographie éolienne locale. (Dossier)**

Les communes ne disposent d'aucun outil de **planification au niveau local et subissent une spéculation sur ces projets éoliens**. Le potentiel n'est pas inépuisable. Le territoire wallon est limité et très densément peuplé.

Ci-dessous le résumé de la proposition mise en place dans la commune de Genappe (une première en Wallonie) et les étapes qui doivent être suivies pour développer une politique énergétique cohérente à l'échelle locale. (Nous illustrerons les propos avec la situation de Genappe)

Les différents textes votés au conseil communal ont fait jusqu'à présent l'unanimité (sauf l'adoption du cahier de charges – Ecolo a voté NON, que faut-il en penser ?)

Genappe a signé la Convention des Maires pour réduire de 40% son impact CO2 d'ici 2030. Pour y arriver, elle devra, entre autres, implanter 7 éoliennes sur son territoire. Afin d'éviter l'anarchie constatée depuis 2003 dans les implantations, une « cartographie éolienne locale » est en préparation à Genappe. Elle identifiera les sites qui pourraient accueillir dans de bonnes conditions des projets. Cette réflexion associe les citoyens (un comité citoyen s'organise sur la commune) pour établir des critères plus restrictifs (visuels, sonores ...) et ainsi préserver la qualité de vie, tout en répondant aux objectifs européens. Cette cartographie locale est une première en Région wallonne.

Néanmoins 15 ans après le début de l'éolien industriel en Wallonie, le débat sur l'éolien se passe en général par presse interposée. Comme dans de nombreux secteurs, il est temps que les pouvoirs publics prennent en main des projets qui échappent aujourd'hui à l'intérêt général.

La cartographie est engagée sur notre commune. Il reste des éléments juridiques et financiers à finaliser, mais le principe sur lequel nous nous basons est lié à des réglementations et principes dictés au niveau européen pour l'aménagement du territoire: un plan est prioritaire à un projet. Une planification est nécessaire pour accueillir dans de bonnes conditions des projets éoliens.

Vous avez entendu parler de la bulle des certificats verts dans le photovoltaïque résidentiel. Dans d'autres filières, nous ne sommes pas loin de ces mêmes problèmes. Mais il est temps d'agir pour corriger le tir et permettre à tous les Wallons et Bruxellois de profiter du développement des ressources locales pour améliorer le contrôle du prix de l'énergie et orienter les bénéfices de ce secteur vers des enjeux qui touchent notre santé, notre pouvoir d'achat, le cadre de vie et l'intérêt général.

L'intérêt général et la protection du bien commun sont des missions dévolues aux pouvoirs publics. Il est donc essentiel que nos élus se les approprient. Les villes et territoires trop exigus pour accueillir des projets d'énergies renouvelables peuvent s'associer aux communes où le potentiel existe.

### **Le niveau local et la « PAX EOLIENICA » ?**

La « PAX EOLIENICA » lancée par le gouvernement de Wallonie en mars 2018 pourrait aider ce plan local à se matérialiser dans de bonnes conditions. Mais ces 15 propositions demandent des précisions pour établir un nouveau décret. Les communes ont plus que jamais un rôle à jouer et les acteurs de la société civile doivent pouvoir amender ces propositions pour répondre aux demandes légitimes de la population.

Les 2 initiatives se complètent, mais la vision de l'intérêt général et de l'utilité publique diffère en de nombreux points. D'un côté les « promoteurs » sont confortés dans leurs usages, de l'autre les citoyens reprennent la main sur leurs environnements durables. Deux visions qui demandent un véritable débat politique.

## Remarques :

Cette démarche est critiquée par certains promoteurs, et groupes politiques. Mais il est intéressant d'analyser leurs arguments, qui s'éloignent très largement de l'intérêt général du développement durable et d'une vision claire de l'autonomie communale. Il semble évident que ces questions doivent prendre une place au niveau des élections communales dans toutes les communes et au niveau des élections régionales pour déterminer d'ici 2020 la nouvelle réglementation.

## Un moratoire ? La situation n'a pas évolué depuis 2012

En 2012, les associations membres de la fédération de l'environnement (IEW) allaient jusqu'à demander un moratoire au Gouvernement tant que les balises n'étaient pas fixées. Depuis il n'y a toujours pas de décret le gouvernement n'a pas repris la main ! Une nouvelle position de la fédération est attendue, mais celle du 11 juillet 2012 semble toujours d'actualité (ER GW sr 120711 PositionCadreRéférenceEolien.doc )

*« 2.3. De la nécessité d'un cadre actualisé et de sa mise en oeuvre rapide et sans équivoque  
La Fédération reconnaît que le cadre en vigueur, datant de 2002, est obsolète et qu'il s'avère nécessaire et urgent de l'actualiser. Elle se réjouit de la volonté du gouvernement de reprendre la main là où règne la politique du « premier arrivé, premier servi » et où les bénéfices de l'activité éolienne échappent tant aux finances publiques qu'aux citoyens. Le vent doit être considéré comme un bien public et le cadre de référence doit poser les balises qui garantiront la concrétisation de cette notion dans tout nouveau projet de parc éolien. Par conséquent, les associations soutiennent le travail d'actualisation du cadre de référence et appellent le gouvernement à avancer rapidement. Vu le grand nombre de projets en cours à des stades divers, la Fédération insiste sur la nécessité de clarifier les éléments qui fondent la phase transitoire. IEW attend la définition de critères clairs et transparents distinguant les projets soumis au nouveau cadre des projets sous le régime du cadre antérieur. Compte tenu du rôle important de ce nouveau cadre de référence et de la nécessité de clarifier le flou persistant quant aux conditions de la phase transitoire, la Fédération appelle le Gouvernement wallon à adopter le nouveau cadre sans délai. Sans aucune évolution augurant une adoption imminente du cadre, la Fédération n'aurait d'autre choix que de demander un moratoire pour tous les projets dont la demande de permis n'aurait pas encore été introduite.  
De même, un trop long délai entre l'adoption définitive du cadre de référence et l'adoption en première lecture du décret ne peut être acceptable.  
Le souhait de la Fédération est d'éviter le maintien d'une situation dans laquelle les outils légaux sont insatisfaisants et de garantir l'intention du gouvernement de reprendre la main. »*

## Table des matières

Résumé: pour sortir de l'anarchie et faire entrer l'éolien dans le développement durable, une initiative publique est nécessaire à l'échelle locale. ....	2
Une cartographie éolienne locale. (Dossier).....	3
Le niveau local et la « PAX EOLIENICA » ? .....	3
Un moratoire ? La situation n'a pas évoluée depuis 2012 .....	4
Contexte.....	6
Les constats et futurs bénéfiques .....	6
Le plan d'actions énergie durable (PAED) comprend .....	7
A l'échelle des communes, l'éolien est représentatif des enjeux de l'énergie. ....	7
En résumé: Pourquoi une planification/cartographie à l'échelle locale ? .....	8
Optimisation du potentiel éolien local.....	8
Pourquoi changer le plan de secteur et notre schéma de structure.....	10
PPP, partenariat public privé .....	10
Le rôle des associations et des citoyens, la participation citoyenne .....	12
Normes locales à étudier dans une cartographie :.....	12
Synthèse.....	12
Interpellation de la région .....	13
Annexes : .....	14
Motion du conseil communal du 28 mars 2017 .....	15
Cartographie .....	15
Modification du Plan de secteur.....	16
PPP .....	16
Les autres filières: .....	17

## Contexte

Plus de la moitié des Européens sont aujourd'hui engagés dans la convention des maires (réduction de 40% de CO2 à l'horizon 2030 par la réduction des consommations et la production d'énergie renouvelable).

En avril 2015, la commune de Genappe s'est engagée dans un plan (Pollec II) à réduire de 40% le CO2 sur la commune à l'horizon 2030, elle s'est dotée d'une feuille de route pour développer des actions locales.

De très nombreuses initiatives existent au niveau des communes. Il est possible de s'en inspirer pour établir une stratégie à l'échelle locale et une feuille de route pour piloter les multiples projets qui impacteront notre territoire dans les prochaines années.

Par ailleurs, un schéma de développement communal (anciennement schéma de structure) est un bon outil pour intégrer les conclusions de cette planification qui concernent notre avenir énergétique local. Le plan de mobilité, lui aussi est un outil intéressant en sachant que 50% de notre empreinte carbone concerne la mobilité des biens et des marchandises. Toutes ces questions ont comme point commun, l'accès à l'énergie pour tous, le contrôle des coûts et l'utilisation parcimonieuse de notre sol en respectant les habitants et les autres fonctions du territoire (agriculture, sylviculture, habitat, réserve naturelle, parc et jardin, captation de l'eau potable, développement économique...)

Si certains domaines de l'énergie ne créent pas de débat, d'autres sont plus compliqués à aborder : les changements de comportement, l'utilisation des terres agricoles pour produire des carburants, l'éolien... Ce débat doit avoir lieu à l'échelle locale, mais seul un plan global permettra aux citoyens de s'approprier tous les enjeux et de répondre à toutes les questions qu'ils se posent légitimement.

## Les constats et futurs bénéfiques

1. Les difficultés que de nombreux citoyens éprouvent face à l'augmentation du prix de l'énergie.
2. Ces augmentations viennent aussi grever le budget communal.
3. La diminution des recettes des intercommunales de l'énergie.
4. Les entreprises de la commune subissent aussi ces augmentations et disposent peut-être de moyens et de ressources pour réduire la consommation d'énergie et développer des projets d'énergie renouvelable.
5. L'impérieuse nécessité que chaque collectivité locale a de se mobiliser pour réduire les émissions de CO2 et contribuer à la lutte planétaire contre le réchauffement climatique.

L'établissement du PAED - Plan d'Actions Energie Durable (dans lequel Genappe s'est engagé en juin 2017) - à partir des ressources locales (humaines et matérielles) aide le collège communal à mobiliser les associations, les écoles, les entreprises, les agents communaux et le CPAS, et tous les citoyens dans un programme d'actions concrètes en vue de réduire la consommation d'énergie et d'utiliser au maximum le potentiel des énergies renouvelables sur tout le territoire communal.

Il permet d'établir des indicateurs chiffrés afin que tous les acteurs du plan d'actions locales puissent mesurer les réductions de consommation réalisées, donc les économies financières et les tonnes d'émissions de CO2 évitées

## **Le plan d'actions énergie durable (PAED) comprend**

1. Le bilan des émissions de CO<sub>2</sub> de la commune et le potentiel technique de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>
2. Un plan d'actions vers les particuliers, pour les bâtiments publics, l'éclairage public, pour le secteur tertiaire et pour les entreprises de la commune.
3. Un système de mesures des économies d'énergie réalisées et des tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> évitées
4. Un recensement des ressources humaines mobilisables ainsi qu'un planning des actions à mener et un organigramme adapté à ces ressources humaines locales.
5. Un plan de communication.
6. Un plan d'investissement et de financement.
7. Tous les éléments requis en vue d'obtenir l'adhésion à la Convention des Maires.

La réalisation de ce plan s'est faite dans la foulée de l'agenda du Schéma de structure (SSC) et permet d'identifier des actions à mener pour réduire la facture énergétique de la commune voir créer de nouvelles recettes.

On constate que de nombreuses communes wallonnes (+-50) ont emboité le pas dans ces dynamiques et certaines se sont déjà engagées dans des développements de projets pour atteindre les objectifs européens et ceux de la convention des maires.

La mise en oeuvre de ce plan peut apporter de nombreux bénéfices aux communes : au niveau de la création d'emploi, du contrôle de la facture des ménages, des entreprises et des autorités locales, de la protection de l'environnement et du respect d'un droit fondamental : l'accès à l'énergie pour tous.

La défense de l'intérêt général et du bien commun est une des valeurs qui fonde l'engagement politique local et l'autonomie communale.

*« Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé.  
En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'une indemnisation adéquate. La présente Charte s'engage à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales. »*

Nations Unies: article 21, 14 décembre 1962, (2004)

---

## **A l'échelle des communes, l'éolien est représentatif des enjeux de l'énergie.**

Depuis 15 ans des projets se succèdent à Genappe et soulèvent une forte mobilisation. Mobilisation généralement contre des projets qui sont perçus comme provenant de promoteurs financiers prédateurs qui n'ont rien de durable, sans impact sur le prix de l'énergie pour les riverains, généralement sans compensation environnementale suffisante pour les sites impactés qui accueillent le projet.

Pour mettre en œuvre son plan POLLEC (Politique locale Énergie Climat)

et, en l'absence d'outil à l'échelle régionale, une commune peut prendre l'initiative d'une planification, sinon elle reste au balcon sans avoir la capacité de défendre l'intérêt général et sera confrontée à un développement anarchique des promoteurs.

*Dans un projet éolien, la commune n'a qu'un avis consultatif.*

*C'est un projet « d'intérêt général » que la région autorise ou pas.*

*Le gouvernement peut donc l'autoriser contre l'avis des riverains ou de la commune.*

### **En résumé: Pourquoi une planification/cartographie à l'échelle locale ?**

1. Il n'existe pas de planification à l'échelle régionale. Si une cartographie a bien été réalisée en 2012\* à la demande de la région, elle ne contenait pas toutes les données pour permettre une véritable planification (pas de planification des forêts, des zones d'activités économiques, des espaces publics), la cartographie n'étudiait que des éoliennes de 150M ( Elle n'étudiait pas des plus petites puissances de plus petite taille, plus nombreuses pour produire des quantités équivalentes). \* une carte « secrète » avait été réalisée 2003, mais celle-ci n'était connue que des acteurs du secteur.
2. Une carte réalisée à l'échelle locale a beaucoup d'avantages : un maillage plus fin du potentiel éolien (vent), une identification des contraintes locales précises, grâce à une connaissance du territoire. Exemple: Le modèle d'éoliennes (hauteur, puissance, bruit, esthétique...) peut intervenir dans une cartographie. En effet, des éoliennes de 80M-110M de haut produisent de l'énergie, en moindre quantité que des éoliennes placées à 150 m de hauteur, mais l'impact pour les riverains sont très différentes. Il est donc plus que nécessaire d'étudier l'ensemble des possibilités. Exemple d'alternative: installer 30 éoliennes d' 1MW à la place de 7 de 3 MW pour réduire les nuisances et répartir la production sur l'ensemble du territoire et s'approcher des zones de consommation.
3. Tout ceci doit se faire avec l'ensemble des habitants. Une cartographie doit être le fruit d'un processus participatif qui doit répondre aux conditions minimales suivantes : information régulière, accompagnement professionnel, identification des blocages, des peurs et de toutes les questions, mise à disposition des présentations académiques, publications régulières, précision des contraintes locales et des normes applicables localement en tenant compte d'un dialogue, etc.

### **Optimalisation du potentiel éolien local**

Tous les promoteurs le savent bien, il faut commencer par **connaître la ressource vent et les contraintes de la zone d'exploitation en libérant les contraintes foncières (être propriétaire ou signer un bail d'occupation).**

Exemple de ce qu'une cartographie publique peut identifier qu'un promoteur aujourd'hui ne peut pas obtenir : là où il y a du vent, il serait intéressant d'enterrer des lignes haute tension qui traversent notre territoire (même si c'est coûteux) pour libérer des terrains qui sont déjà d'utilité publique. Ce qui rendrait disponibles des parcelles pour développer de l'éolien.

Une opportunité : la société publique ELIA a annoncé devoir renforcer ses lignes et adapter son réseau sur la commune (Elia: Le réseau électrique haute tension doit être renforcé - L'avenir - 08/03/2018). Il serait intéressant de pouvoir discuter avec Elia de la possibilité d'enterrer les lignes Haute tension pour libérer des espaces non exploitables aujourd'hui. Les pylônes

aujourd'hui sont déjà sur des terrains affectés à l'utilité publique !!!

Il est aussi intéressant de **développer des éoliennes en moins grand nombre** (1, 2 3...) de moindre puissance (et moins haute 150M > 110M) pour se connecter au niveau des réseaux basse tension et réduire les nuisances visuelles dans certains lieux : double bénéfice, se rapprocher des consommateurs, et un moindre impact visuel.

De plus, les communes comme Genappe sont totalement dépourvues de soutien pour développer un dialogue avec les promoteurs et aboutir à la mise en place de partenariats.

Il existe pourtant des **partenariats à l'échelle intercommunale**, comme Wind4wallonia, Windtogether mis en place avec des partenaires industriels, mais ceux-ci ne sont pas contraignants ni systématiques.

Pour qu'un projet éolien se développe dans de bonnes conditions, il s'avère aussi nécessaire de créer des **Comités d'accompagnement locaux et de les doter de moyens** pour agir (moyen pris en charge par les promoteurs ou dans le cadre d'un budget « participation citoyenne » au niveau du budget communal ), et ce, dès le début d'un projet. Actuellement, la procédure n'impose pas ce genre de dispositif, il est laissé à l'appréciation des promoteurs, alors qu'il devrait être contraignant.

Il faut aussi laisser le temps aux riverains de se positionner en **communiquant** régulièrement, en mettant des budgets à disposition pour cette communication. Les personnes en charge des aspects de communication devraient être désintéressées, idéalement à charge de l'administration ou d'un service public régional. Il existe bien un « facilitateur éolien », mais celui-ci n'a pas d'outil et de moyen suffisant pour accompagner les riverains et l'ensemble des communes.

Lorsque les citoyens se renseignent, ils ne tombent pas sur des **informations neutres**, et découvrent régulièrement des informations contradictoires ou orientées par le secteur qui manquent bien souvent d'objectivité et diffusent des données sous-évaluées : exemple une publication de UVCW ??? "Les enjeux énergétiques et les communes" publié en mars 2018 pages 45 (donne des chiffres publiés en 2010 qui sont aujourd'hui totalement dépassés). Ce manque d'informations sérieuses ne permet pas de se faire une opinion dans un secteur aussi impactant à l'échelle locale : des chiffres sous-estimés, une faible prise en compte des incidences sur la santé de la population, etc. (alors qu'on attache une grande importance aux chauves-souris !!!)

Ce manque d'information ne permet pas aux communes de prendre en considération les opportunités de soutenir le développement éolien.

C'est en l'absence de dispositif public qu'on observe un peu partout une mobilisation CONTRE l'éolien (NIMBY). L'éolien est alors perçu comme un objectif financier totalement déconnecté de la réalité des riverains attachés à leur environnement, impactés par la facture d'énergie, respectant les règles d'urbanisme et incapables de trouver une information correcte et neutre pour se faire une idée dans la précipitation. Cette précipitation pousse au rejet des projets, et l'absence de dialogue crée un fossé qui pousse les riverains (quand ils en ont les moyens) à se retrouver au Conseil d'État pour défendre leurs intérêts.

Sans un changement de cap radical, cette mobilisation continuera de plus belle. Il est pourtant possible de répondre à ces critiques, mais c'est à l'initiative du pouvoir public. Pour défendre l'intérêt général ne faudrait-il pas beaucoup plus de transparence dans le processus, beaucoup plus de dialogues et un plan local ? Car les acteurs privés ont globalement échoué sur le sujet.

## **Pourquoi changer le plan de secteur et notre schéma de structure**

La cartographie locale permet l'élaboration du dossier de révision du plan de secteur;

1/ Ceux qui ont peur pour la valeur de leur immeuble ne peuvent pas comprendre que d'autres s'enrichissent au même moment. Ce n'est pas équitable.

2/ Le potentiel sur la commune est important, mais pas infini. Il faut optimiser l'utilisation de l'espace et l'affecter de manière parcimonieuse en respectant l'aménagement du territoire.

Imaginez si on n'avait pas eu la possibilité d'expropriation pour construire nos autoroutes ? Elles ne seraient pas en ligne droite, mais de véritables circuits automobiles contournant chaque village. Idem pour les chemins de fer ou d'autres projets d'infrastructure.

Les opérateurs de réseaux d'électricité et de gaz disposent de la voirie et d'un accès aux parcelles privées pour entretenir et développer le réseau . Pour un outil comme l'éolien, sur ces mêmes bases, il est donc possible d'éviter toute spéculation foncière et d'arriver à optimiser la répartition de l'éolien.

A Genappe, nous avons un schéma de structure. Nous aurions pu intégrer ce plan éolien dans le schéma de structure comme je l'avais proposé, lors de son adoption. En demandant une modification du plan de secteur et en créant des parcelles d'utilité publique, on règle l'accès aux parcelles qui pourraient demain servir à optimiser les parcs. (Cette procédure existe pour faire des bassins d'orages, installer des lignes hautes tensions, développer des zones d'activités économiques...) Il n'est donc pas impossible de suivre le même chemin pour l'éolien. Cela éviterait une partie de la spéculation foncière constatée aujourd'hui et les prix excessifs payés aux propriétaires et aux exploitants.

**Certains projets ne voient pas le jour, car, sur un même site, différents promoteurs font signer des compromis sans tomber d'accord les uns avec les autres. Ils s'empêchent mutuellement de développer un projet.**

Certains peuvent penser qu'avec l'arrivée de projets éoliens, leurs biens immobiliers pourraient perdre de la valeur. Au même moment, certains propriétaires et exploitants vont obtenir une rente financière des terrains qui accueilleront les éoliennes (des montants qui n'ont rien à voir avec les tarifs de l'exploitation agricole. On parle de plus de 20.000 euros/an/sur 10 ares pour 1 éolienne). Cette situation est inéquitable, et peut être évitée. Pour éviter toute spéculation et répondre ainsi à l'utilité publique de manière neutre, l'expropriation semble la seule manière de neutraliser ces questions.

Selon une étude de l'UCL, 97 % des cas d'expropriation se passent sans expropriation, mais avec des accords amiables négociés entre l'autorité publique et les propriétaires exploitants agricoles et/ou forestiers. A Genappe, les mêmes proportions seront atteintes, ce qui devrait éviter toute ambiguïté sur la possibilité de mettre en chantier cette cartographie de manière optimale, sans pression et spéculation foncière. (L'expropriation pour cause d'utilité publique – 19 mars 2013 de [David Renders](#) BRUYLANTS)

## **PPP, partenariat public privé**

Les ressources financières et humaines existent. La SOCOFE, dont SEDIFIN est actionnaire a investi plus de 300 millions d'euros dans l'éolien offshore. Alors que ,dans le même temps, les pouvoirs publics laissent les acteurs majoritairement étrangers développer l'éolien sur terre (onshore). 300 millions représentent les fonds propres pour financer plus de 300 éoliennes, la quasi-totalité des éoliennes installées dans la Région wallonne... une rente pour les promoteurs, une perte pour les citoyens.

Autre exemple : Electrabel a préparé en 2015 un accord : wind4wallonia, un accord Electrabel/intercommunales qui serait basé sur un partenariat 50/50 avec les pouvoirs publics.

Cet accord serait basé sur le financement par les pouvoirs publics, d'un actif qui resterait propriété d'Electrabel.

De manière générale, ce genre de partenariat est intéressant, d'autant plus qu'il a la possibilité d'évoluer sur base des attentes des partenaires. Il devra aussi tenir compte de la réglementation et s'adapter aux spécificités communales.

Le secteur de l'éolien se base sur des technologies mûres dont le rapport coût d'investissement / énergie produite est intéressant et dont le bilan environnemental est positif, en quelques années. Les fabricants d'éoliennes industrielles garantissent par des contrats de maintenance 97% de temps disponibles pour l'outil, sans quoi ils assument des pénalités et, de plus, des assurances couvrent ce que les omniums ne couvrent pas au niveau des risques d'exploitation. La seule inconnue du secteur est la quantité de vent qui sera effectivement disponible sur une année (d'où l'importance d'implanter ces machines sur des sites où la quantité de vent est prouvée et optimale en fonction du modèle d'éolienne - d'où l'importance d'une cartographie de contraintes intégrant le vent – la ressource éolienne).

Un relevé de bonnes pratiques peut faire office de modèle et devenir la règle. En attendant, des solutions éprouvées existent et peuvent être mises en œuvre.

La coopération avec des acteurs industriels sérieux permettra d'arriver dans des délais raisonnables à des résultats optimisés. Cette réflexion devrait guider les travaux des communes. La collaboration avec les acteurs industriels et financiers de ce secteur peut trouver une nouvelle énergie et se déployer au bénéfice de la communauté, mais il faut un pouvoir politique fort pour mener ce revirement au bénéfice de tous.

Ce que des cahiers de charges initiés par le pouvoir public devraient définir avec l'aide de personnel qualifié.

La commune pourrait se porter acquéreuse d'un projet clé sur porte (comme pour un projet immobilier), mais idéalement celui-ci devrait avoir répondu à un cahier des charges et à un marché public pour faire jouer la concurrence et garantir à la communauté un juste prix payé pour l'infrastructure.

Le fédéral fait des concessions sur des parcelles éoliennes en mer du Nord pour les attribuer à des promoteurs sur base de cahier des charges

La région fait des marchés publics le long des axes autoroutiers (elle dispose là du foncier. Donc, pourquoi ne pas généralisé le processus ?

L'éolien Offshore va atteindre ses objectifs, n'est-ce pas là une partie de la preuve que le système est intéressant ?

Autre exemple: la Région bruxelloise pourrait établir un accord de coopération avec la Région wallonne et développer pour les besoins de ses habitants 200 éoliennes, capables d'alimenter la totalité des familles habitant en région bruxelloise. Ces mécanismes entre la ville et la ruralité existent depuis des siècles, inspirons-nous des bonnes pratiques de nos aînés.

La commune de Genappe est indirectement propriétaire de plus de 400 hectares de terres, les fabriques d'église tout comme le CPAS disposent elles aussi de nombreuses parcelles. Celles-ci

pourraient servir à des mécanismes de remembrement/échanges entre agriculteurs/propriétaires pour réaliser une opération neutre financièrement.

### **Le rôle des associations et des citoyens, la participation citoyenne**

Des associations locales ont proposé des balises pour le développement de projets éoliens sur notre territoire. Ces travaux pourraient servir de base à la rédaction d'un cahier de charges pour établir une cartographie et discuter d'une méthodologie pour arriver à des résultats acceptables pour le plus grand nombre de nos concitoyens.

Vraisemblablement, de nombreuses associations sur notre territoire et de nombreux citoyens seront disponibles pour être associées à la démarche, tel qu'ils l'ont été dans différents groupes de travail et commissions ces dernières années.

Les citoyens souhaitent proposer des normes qui pourraient être plus strictes au niveau local en tenant compte de la particularité du territoire (que les citoyens connaissent bien).

Le cadre de référence régional doit être étayé de critères plus locaux, plus spécifiques au territoire. Les études d'incidences n'apportent pas toujours une finesse suffisante pour optimiser les parcs (suite à des questions foncières) et n'intègrent pas non plus toutes les possibilités d'alternatives (pour des questions foncières aussi généralement).

### **Normes locales à étudier dans une cartographie :**

- Modèle des machines : quelle puissance et trouver le point d'équilibre entre hauteur et paysage / rentabilité financière
- Modèle sonore
- Augmenter les distances entre éolienne et habitation, prévoir des dispositifs de compensation
- Implantation en forêt (même dans les feuillus),
- Lignes Hautes tensions
- Eolienne isolée (proche des consommateurs) vs parc éolien

### **Synthèse,**

Vu le refus du fonctionnaire délégué d'attribuer le permis à la société WINDVISION sur les communes de Genappe et Nivelles. *"Considérant l'ensemble des motivations, dont la planification locale, qui doit être **"une démarche entamée et bien concrète"***. Cet avis confirme qu'un plan est prioritaire à un projet.

Parallèlement à la décision du fonctionnaire, la démarche doit être soutenue en lançant un processus participatif.

La commune en réalisant une cartographie et un plan des parcelles impactées garantira une non-spéculation foncière au niveau des parcelles (en négociant à l'amiable avec les propriétaires pour éviter l'expropriation). Elle se devra de lancer des cahiers de charges pour mettre les promoteurs en compétition (pour des projets de plusieurs millions d'euros).

Ces cahiers de charge devront établir des critères durables pour sélectionner des partenaires à l'échelle locale qui rassureront les citoyens sur l'utilité publique et l'intérêt général et qui apporteront le plus de compensations au niveau des nuisances du projet. Au final, ce processus dégagera des revenus pour la communauté redistribués par le pouvoir public de manière équitable et non spéculative.

La commune aura alors l'initiative sur l'éolien avec une vision pour 2030 et après (2050). L'identification des ressources locales par la commune est nécessaire pour informer correctement les habitants du futur de leur territoire.

Il apparait évident qu'une planification doit s'enclencher sur l'ensemble des autres filières pour développer un mix énergétique dans les meilleures conditions: hydraulique, photovoltaïque, thermique, biomasse, biogaz... Sans oublier les questions sur la réduction des consommations et la mobilité.

Au niveau Régional, la commune doit interpeller le parlement et les différents ministres pour demander de clarifier les aspects réglementaires de ces décisions pour sécuriser le dispositif ; les intercommunales actives dans le secteur énergétique doivent, elles aussi, se mettre en marche pour accompagner les communes et développer des outils aux services des pouvoirs locaux.

Dès à présent, il faut marquer la rupture avec les pratiques anciennes. C'est une occasion unique pour le politique de s'emparer de ces enjeux stratégiques au bénéfice de la communauté.

Il en va de la crédibilité des acteurs politiques et de nos administrations.

### **Interpellation de la région**

La région dans la foulée de la « Pax éolienica » doit préciser certains textes et décrets pour généraliser cette pratique (cartographie) et développer des outils pour accompagner les communes (via des intercommunales ?). Elle se doit d'assumer un cadre plus contraignant qui permet aussi de sécuriser le développement des projets (une demande du secteur éolien). Cette planification est un outil qui contient tous les critères d'un développement durable de l'éolien. Ce qui permettra peut-être à la Wallonie de se retrouver leader dans cette matière bientôt. En espérant qu'elle généralise cette approche à toutes les communes.

1. La commune devrait demander aux autorités régionales de mettre en place des outils pour encadrer le développement du potentiel éolien communal.
2. La commune souhaite que la mise en place du CODT et ses adaptations ainsi qu'un nouveau décret éolien apportent des réponses concrètes et un cadre juridique clair pour sécuriser les moyens communaux mis en place pour développer l'utilisation des ressources naturelles locales au bénéfice de la communauté.
3. La commune se doit de solliciter la mise en place de subsides pour accompagner les projets initiés à l'échelle locale, ceux-ci, découlant d'une initiative publique (via le plan POLLEC).

**Annexes :**

- Pax eolienica mars 2018
- Avis IEW 2012 : Position de la Fédération Inter-Environnement Wallonie sur le projet de cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne
- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0042>
- LEVIF : Eolien - la relève des communes - Belgique - LeVif.be.pdf

## **Motion du conseil communal du 28 mars 2017**

### **Le territoire est potentiellement intéressant pour le développement de l'éolien vu les espaces disponibles et venteux,**

Dans le PCDR (plan communal de développement rural), une des priorités est l'axe énergétique et le développement des énergies renouvelables. Les avis des communes sont facultatifs dans le cadre de la délivrance de permis éolien, les permis étant accordés par la région. La région pourrait se passer des contraintes locales en autorisant de nombreuses dérogations.

Vu le territoire fortement bâti sur notre commune et la présence de nombreuses activités, il est important de planifier le développement d'un projet industriel d'envergure, surtout si celui-ci empêche la réalisation de projets plus durables/profitables pour la communauté et mieux localisés en réduisant les impacts pour la population.

Vu le retard de développement des projets d'énergies renouvelables sur la commune en regard des objectifs 2020-2030- (2050 au niveau d'une région 0%CO2),

Vu que dès 2010 le conseil communal avait voté pour la mise en place d'une cartographie éolienne avec les communes limitrophes (ce projet n'a pas vu le jour pour de multiples raisons, mais a été bloqué par le manque d'adhésion des autres communes),

Vu que sur la commune de Genappe on trouve le point culminant du Brabant wallon et que le potentiel de vent est avéré ( des cartographies existantes depuis 2003, 2006, ... utilisée dans différentes enquêtes publiques et disponibles à la Région ou chez des opérateurs publics ex : ELIA),

Vu que la commune peut engager une planification et le développement de projet pour être promoteur du projet en garantissant le respect des balises fixées au niveau communal et régional, ce qui répond aux demandes de nombreux habitants et associations.

### **Décisions :**

Au niveau communal

#### **Cartographie**

1. La commune établit une cartographie à l'échelle locale en tenant compte des territoires limitrophes et en concertation avec les communes voisines. Sans attendre qu'elles s'engagent dans le même processus.
2. La vision régionale est complémentaire à la cartographie communale au niveau de la planification. L'échelle locale permet d'affiner le résultat et d'identifier des sites qui n'apparaissent pas à une échelle régionale (en appliquant des critères plus souples ou plus stricts selon les cas : forêt, haute tension, etc.).

3. La commune s'engage à ce que des projets en cours soient étudiés et accompagnés d'une communication suffisante par les promoteurs. Par exemple la mise à l'enquête publique de projet doit se faire à des moments non suspects. Elle peut demander le report du lancement d'enquête publique pour éviter les périodes de vacances scolaires. Il est aussi souhaité que le promoteur présente les résultats de l'enquête publique en séance publique.
4. En l'absence de subside, elle interviendra sur fond propre pour démarrer le processus.
5. La commune s'engage dans une large consultation de la population et mettra en oeuvre la participation citoyenne au sens large en communiquant régulièrement sur les avancées du projet.
6. Elle propose que le comité de suivi du plan Pollec analyse ces propositions et revienne avec une analyse des besoins dans les prochains mois au conseil communal en proposant un agenda et un plan d'action.
7. Le conseil décide de communiquer en suffisance et régulièrement sur l'état d'avancement des travaux sur ce plan éolien.
8. La commune s'engage à soutenir un processus participatif régulier.
9. La commune demande de mettre en place des groupes de travail pour l'ensemble des filières et ainsi répondre à la critique centrée pour le moment sur l'éolien.
10. Le conseil décide d'avancer dans ce dossier sans attendre d'autres communes, la province ou tout autre acteur.
11. La commune décide de présenter les résultats en juin 2018, le prochain exécutif communal sera chargé de sa réalisation.
12. La commune décide de compléter le schéma de structure et d'intégrer une modification du plan de secteur, en fonction des résultats de l'étude.

### **Modification du Plan de secteur**

Les résultats de la cartographie doivent être intégrés dans un plan d'expropriation pour cause d'utilité publique, ce plan d'expropriation nécessite une enquête publique. La cartographie locale nécessite une évaluation environnementale (cfr directive Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ).

La cartographie locale permet l'élaboration du dossier de révision du plan de secteur; il est possible d'obtenir des subsides pour cette démarche.

Cette modification du plan de secteur est une planification concrète, qui engage la commune, il en est de même pour un remembrement agricole qui pourrait être basé sur des échanges de terres et ainsi ne rien coûter à la commune.

### **PPP**

1. La commune prépare une convention de PPP et un cahier des charges pour accompagner

les autres phases du projet.

2. La commune établira des partenariats publics privés pour encadrer ces projets.
3. La commune cherchera dans le cadre des PPP à faire financer au maximum l'étude des projets par les opérateurs privés.
4. La commune sera attentive à ce que des promoteurs proposent des retours financiers conséquents pour ne pas hypothéquer la réalisation de projets futurs au détriment de la communauté.
5. Si un projet initié devait aboutir, celui-ci doit mettre en oeuvre des recommandations locales, sans quoi la commune analyserait les moyens pour ne pas permettre un projet qui ne répondrait pas à l'intérêt général.
6. La commune pourrait se porter acquéreuse du projet dans son ensemble, comme pour un projet immobilier. Elle pourrait se porter acquéreuse du projet clé sur porte, mais idéalement celui-ci devrait avoir répondu à un cahier des charges et à un marché public pour faire jouer la concurrence et garantir à la communauté un juste prix payé pour l'infrastructure.
7. Cette dynamique doit aussi lever le voile sur l'horizon 2050, sur base des engagements votés par le parlement wallon.
8. Il n'est pas possible de faire exclusivement avancer ces thématiques avec du bénévolat, la commune devrait engager du personnel supplémentaire pour accompagner cette dynamique.

#### **Les autres filières:**

1. Une cartographie éolienne n'a de sens que si les autres filières d'énergies renouvelables sont planifiées et si l'ensemble des habitants sont informés régulièrement des avancées, de la manière dont, sur la commune, nous nous sommes engagés à réduire de 40% notre consommation de CO2 pour 2030.

Le conseil mandate le collège pour le suivi de ces demandes et transmettra aux autorités compétentes les demandes du conseil.